



## VILLE DE CACHAN

Direction du Temps Libre

Service Enfance & Jeunesse

Service des Sports

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
MATERNELS ET ELEMENTAIRES  
ET DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 LES ENFANTS ACCUEILLIS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 LES CONDITIONS D'ACCUEIL .....</b>	<b>4</b>
2.1 LES LIEUX D'ACCUEIL.....	4
2.2 LE PROJET PEDAGOGIQUE.....	4
2.3 L'ENCADREMENT.....	4
2.4 LES TEMPS PERISCOLAIRES (EN PERIODE SCOLAIRE).....	5
2.5 L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS.....	5
2.5 LES TEMPS EXTRASCOLAIRES .....	6
2.6 LE DEPART DE L'ENFANT - PERSONNES HABILITEES .....	6
2.7 LA PROCEDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES HORAIRES .....	6
<b>ARTICLE 3 LA FICHE DE RENSEIGNEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION.....</b>	<b>7</b>
4.1 POUR LES MERCREDIS ET VACANCES .....	7
4.2 DEPOT DES INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS .....	7
<b>ARTICLE 5 RETARDS - ABSENCES - NON-RESPECT DES CONDITIONS D'INSCRIPTION OU DE RESERVATION : PENALITES ET DEROGATIONS .....</b>	<b>7</b>
5.1 APPLICATION DE PENALITES.....	7
5.2 DEROGATIONS.....	8
<b>ARTICLE 6 TARIFS – FACTURATION ET REGLEMENT .....</b>	<b>8</b>
6.1 TARIFS .....	8
6.2 FACTURATION ET REGLEMENT .....	8
<b>ARTICLE 7 LA SECURITE DES ENFANTS .....</b>	<b>9</b>
7.1 LA PROTECTION MEDICALE.....	9
7.2 L'HYGIENE ET LA SECURITE .....	9
7.3 LE COMPORTEMENT DE L'ENFANT.....	9
7.4 LES OBJETS PERSONNELS.....	9
<b>ARTICLE 8 ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT .....</b>	<b>9</b>

## Préambule

La Ville de Cachan assure un service durant les temps périscolaires et extrascolaires dans les groupes scolaires de la commune. Les accueils de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile. Ils ont une vocation sociale et éducative. Ils s'adressent aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Les services proposés sont :

- Les accueils du matin et du soir
- Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances
- L'école municipale des sports

Trait d'union entre l'école et la famille, ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens et de l'hygiène. Des agents qualifiés de la Ville relevant du service Enfance et Jeunesse et du service des Sports assurent l'encadrement de ces temps.

Il est précisé les points suivants :

- Il s'agit d'un service non obligatoire ouvert à tous,
- D'un service éducatif à finalité sociale et civique,
- Et d'un service facultatif proposé par la ville dans le but d'offrir des prestations de qualité aux enfants. Les familles qui seraient en désaccord avec ces objectifs peuvent librement faire d'autres choix.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services périscolaires et extrascolaires.

La restauration scolaire et les études dirigées disposent chacune d'un document cadre décrivant et régissant leur fonctionnement : le « guide de la pause méridienne » et la « charte des études dirigées ».

### **Article 1      Les enfants accueillis**

Les accueils de loisirs sont ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Ils sont répartis comme suit :

- les accueils de loisirs maternels : enfants âgés de 3 à 6 ans. Durant l'été uniquement, les enfants inscrits à l'école à la rentrée suivante et ayant 3 ans révolus dans l'année sont accueillis. Un accueil spécifique « petite enfance » est alors organisé.
- les accueils de loisirs élémentaires : enfants âgés de 6 à 11 ans.
- L'Ecole Municipale des Sports (EMS) : enfants âgés de 6 à 11 ans.

Sont accueillis :

- les enfants scolarisés à Cachan,
- les enfants Cachanais scolarisés dans d'autres communes (excepté pour l'EMS)
- les enfants du personnel communal et des enseignants des résidents hors commune (excepté pour l'EMS).

Les enfants cachanais de l'établissement scolaire Saint-Joseph et les enfants cachanais scolarisés hors de la commune sont accueillis à l'accueil de loisirs Belle Image maternel et élémentaire par défaut ou sur un autre site selon les ouvertures pendant les vacances scolaires.

Les enfants non cachanais dont un des parents réside à Cachan peuvent fréquenter les ALSH de Cachan après en avoir fait la demande par écrit. Les enfants non Cachanais scolarisés à l'école Saint Joseph, peuvent fréquenter l'accueil de loisirs après en avoir fait la demande par écrit ; le tarif extérieur leur sera appliqué. Toute demande de dérogation doit être adressée par écrit au Maire.

**L'accueil des enfants en situation de handicap** : L'accueil des enfants en situation de handicap est favorisé dans les accueils de loisirs. Les parents sont invités à contacter le service Enfance et Jeunesse pour convenir d'un rendez-vous. A l'issue de cette rencontre, la ville formulera, dans un cadre bienveillant, une proposition d'accueil compatible avec les besoins de l'enfant et les possibilités de l'accueil de loisirs. La préparation de l'accueil passera par une rencontre préalable obligatoire entre l'enfant, ses parents et le directeur de l'accueil de loisirs.

## Les Projets d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé, construit avec le médecin scolaire, les parents et la communauté éducative, fixe les conditions de prise en charge d'enfants ayant une problématique de santé (asthme, épilepsie, allergie, etc.) sur les temps scolaires, péri et extrascolaires.

Lorsque que le PAI mentionne une allergie alimentaire, l'enfant est accueilli sur le temps de la pause méridienne avec un panier repas délivré par sa famille et conforme aux procédures sanitaires de stockage, moyennant une tarification du service amoindrie.

## **Article 2 Les conditions d'accueil**

### **2.1 Les lieux d'accueil**

Les lieux d'implantation des accueils de loisirs sont les suivants :

Six accueils de loisirs maternels	Cinq accueils de loisirs élémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Belle Image, 11 rue Amédée Picard</li><li>- Carnot, 64 avenue Carnot</li><li>- Coteau, 36 rue des Vignes</li><li>- La Plaine, 15 rue François Rude</li><li>- Paul Doumer, 76 avenue du Président Wilson</li><li>- Pont Royal, 15 avenue du Pont Royal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Belle Image, 19 rue Amédée Picard</li><li>- Carnot, 64, avenue Carnot</li><li>- Coteau, 36 rue des Vignes</li><li>- La Plaine, 15 rue François Rude</li><li>- Paul Doumer, 78bis avenue du Président Wilson</li></ul>

Les lieux des accueils de loisirs peuvent être temporairement modifiés pour cause de travaux, en cas de faible effectif, ou pour toute autre raison gênant le bon fonctionnement. Les parents en sont informés par voie d'affichage sur les sites des écoles, ainsi que par les moyens de communication de la ville.

Pendant les vacances scolaires, des regroupements sont effectués sur un ou plusieurs sites par alternance, en tenant compte des effectifs.

L'Ecole Municipale des Sports fonctionne au Complexe Léo Lagrange.

### **2.2 Le projet pédagogique**

Un projet pédagogique est élaboré dans chaque accueil de loisirs par le directeur et son équipe.

En lien avec les objectifs du projet éducatif de territoire (PEDT) de la ville, le projet pédagogique répond au diagnostic établi par le directeur d'accueil de loisirs et validé par le maire adjoint chargé des affaires scolaires et périscolaires. Il formule des objectifs pédagogiques pour le fonctionnement de la structure, le rôle et le positionnement des adultes, les projets d'activités et d'animation.

Le projet pédagogique est mis à la disposition des parents et présenté aux enfants. Le programme des activités est disponible sur le site Internet de la ville et affiché dans chaque accueil de loisirs.

### **2.3 L'encadrement**

Les accueils de loisirs sont des temps de loisirs éducatifs, de détente, organisés par un projet pédagogique.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, stagiaires ou titulaires du BAFA, supervisés par un directeur titulaire du BPJEPS ou du BAFD, selon les règles fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile.

## 2.4 Les temps périscolaires (en période scolaire)

### ✓ Accueils de loisirs maternels

	7h30-8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas OU ½ journée sans repas jusqu'à 12h30				
Jedi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Accueil du soir

### ✓ Accueils de loisirs élémentaires

	7h30-8h30	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 16h30	16h30 à 18h00	18h00-18h30
Lundi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etude	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Mardi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etude	
Mercredi	Accueil de loisirs à la journée avec repas OU ½ journée sans repas jusqu'à 12h30 OU EMS + restauration si ALSH					
Jedi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etude	Transfert des enfants à l'accueil du soir maternel
Vendredi	Accueil du matin	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	Etude	

## 2.5 L'Ecole Municipale des Sports (EMS)

L'EMS propose une sensibilisation à la pratique diversifiée du sport en général et repose sur la simple initiation. L'EMS enseigne aux enfants les valeurs fondamentales du sport telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort, la notion de bien-être et de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte. Elle ne prépare pas à la compétition.

Les activités se déroulent au complexe sportif Léo Lagrange le mercredi matin de 8h00 à 11h30 et se répartissent en 5 cycles sur l'année scolaire. Chaque cycle, d'une durée variable de 5 à 7 semaines correspond à une période scolaire de vacances à vacances. L'encadrement est effectué par des éducateurs sportifs diplômés.

Afin de garantir le bon déroulement des séances, la capacité d'accueil est limitée à 108 enfants, soit 9 groupes de 12 enfants répartis par âge et capacité motrice.

Chaque séance se déroule de la manière suivante :

- Les enfants sont pris en charge dès 8h00 et jusqu'à 8h45 au complexe Léo Lagrange, par les éducateurs de l'école municipale des sports.

Les activités débutent à 9h00 selon le schéma suivant :

- 9h00 – 10h00 : 1ère activité sportive
- 10h00 – 10h15 : pause
- 10h15-11h15 : 2ème activité sportive
- 11h15-11h30 : regroupement avant départ
- A 11h30, départ des enfants, selon l'autorisation parentale fournie, ou les enfants sont accompagnés par les éducateurs vers l'accueil de loisirs de rattachement en fonction des réservations effectuées pour le cycle concerné.

**Absence / Maladie** : Il est demandé de prévenir systématiquement, en cas d'absence de l'enfant, la directrice de l'EMS. Seules les absences supérieures ou égales à 3 semaines, justifiées par un certificat médical précisant l'incapacité à la pratique sportive de l'enfant pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

**Tenue Vestimentaire** : les enfants doivent avoir une tenue de sport adaptée suivant l'activité pratiquée et la saison pour les activités extérieures.

## **2.6 Les temps extrascolaires (mercredi et vacances scolaires)**

- ✓ Le mercredi en période scolaire : accueil de loisirs de 07h30 à 18h30.
  - accueil à la demi-journée sans repas jusqu'à 12h30 et départ possible des enfants entre 12h20 et 12h30.
  - le matin, l'arrivée est possible de 7h30 à 9h15.
  - le soir, le départ est autorisé à partir de 17h00.

Les enfants qui participent à l'EMS (école municipale des sports) peuvent participer à la restauration de l'accueil de loisirs sous condition de réservation en accueil de loisirs l'après-midi.

- ✓ Du lundi au vendredi (hors jours fériés) en période de vacances scolaires : accueil de loisirs de 7h30 à 18h30. Pour le bon fonctionnement des activités, les fréquentations à la demi-journée (matin ou après midi) ne sont pas autorisées. Les horaires d'accueil des familles sont les suivants :
  - le matin, l'arrivée est possible de 7h30 à 9h15.
  - le soir, le départ est autorisé à partir de 17h00.

## **2.7 Le départ de l'enfant - personnes habilitées**

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tiers adultes, ou ayant au minimum 14 ans révolus, désignés par eux et par écrit sur la fiche de renseignement. Une dérogation est possible à la demande de la famille qui décharge la ville de toute responsabilité.

La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée par l'équipe d'encadrement. Un pointage des départs est organisé dans chaque accueil de loisirs.

En maternelle, un enfant ne peut être autorisé à partir seul. En élémentaire, un enfant peut être autorisé à partir seul, ou être pris en charge par une tierce personne grâce à une autorisation écrite d'un responsable légal en indiquant la période de validité de l'autorisation.

## **2.8 La procédure en cas de non-respect des horaires**

Sauf pour raison médicale ou circonstances exceptionnelles dûment justifiées, aucune arrivée tardive, départ anticipé, aller et retour n'est admis. En cas de retard, le directeur de l'accueil de loisirs doit être contacté.

En cas de non présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de clôture, les parents puis les personnes désignées sur la fiche de renseignements seront contactés. Si les services municipaux n'arrivent à joindre personne ou sont sans nouvelle de la famille, la Direction sera dans l'obligation d'alerter l'élú d'astreinte qui lui-même pourra prendre la décision d'alerter le commissariat de police pour prendre en charge l'enfant.

Après trois retards constatés d'une même famille au cours de l'année scolaire, un entretien est prévu au service Enfance et Jeunesse puis une pénalité financière forfaitaire sera appliquée.

## **Article 3      La fiche de renseignement**

La famille a la possibilité de mettre à jour régulièrement la fiche de renseignement via son Compte Citoyen.

Une fiche de renseignement doit impérativement être complétée préalablement à l'accueil de l'enfant. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la fiche complétée par la famille via le compte citoyen sera présentée par le directeur de l'accueil de loisirs aux parents pour relecture et validation.

⚡ Cette fiche est valable pour l'année scolaire en cours. Les informations portées sur la fiche de renseignement devront être les plus précises possibles

## **Article 4 Les modalités d'inscription et de réservation**

### **4.1 Pour les temps du mercredi et des vacances**

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général des accueils et au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, les familles doivent obligatoirement :

1. Procéder à une inscription à l'année sur les temps des mercredis et des vacances scolaires
2. Puis procéder à une réservation des dates souhaitées sur les différentes périodes. Les réservations peuvent être effectuées pour un ou plusieurs jours selon le choix de la famille.

Les réservations sont enregistrées par périodes. Leurs dates sont disponibles sur le Compte Citoyen, le site internet de la Ville et affichées dans les accueils de loisirs.

Pour les mercredis, les réservations sont possibles pour toute l'année scolaire et modifiable jusqu'à J-8 (jusqu'au mardi pour le mercredi de la semaine suivante)

En dehors des périodes de réservation, l'enfant ne pourra être accueilli que sous réserve des places disponibles. Des pénalités seront appliquées aux familles retardataires.

### **4.2 Dépôt des inscriptions et réservations**

Les familles peuvent effectuer les inscriptions et réservations ou les modifier selon les modalités suivantes :

- En utilisant leur Compte Citoyen
- En remplissant le formulaire disponible au service relation citoyen, au sein des accueils de loisirs. Le formulaire complété devra être retourné au service relation citoyen.

## **Article 5 Retards - absences - non-respect des conditions d'inscription ou de réservation : pénalités et dérogations**

### **5.1 Application de pénalités**

Les accueils de loisirs sont soumis à une réglementation concernant leur capacité d'accueil fixée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Maternelle Infantile. Les réservations permettent de connaître le nombre d'enfants présents aux accueils de loisirs, d'effectuer la construction des équipes ainsi que de prévoir l'organisation pédagogique, logistique, technique et la préparation des repas.

Des pénalités et majorations de tarifs sont prévues dans les cas suivants :

- Absence non justifiée alors qu'une réservation a été faite
- Réservation hors délai (sous réserve de place disponible)
- Pour un enfant présent sans réservation (se présentant directement à l'accueil de loisirs)
- Retard accueils du soir : après trois retards constatés d'une même famille au cours de l'année scolaire

Le montant des pénalités est fixé annuellement dans la décision du Maire fixant les tarifs des prestations périscolaires et extrascolaires (article 6 du présent règlement).

Les pénalités sont intégrées à la facturation.

## 5.2 Dérogations

Pour tenir compte des situations particulières exceptionnelles et sur présentation des justificatifs appropriés, il ne sera pas fait application des pénalités dans les cas suivants :

Situation	Justificatifs à produire
Reprise d'un emploi	Attestation, contrat
Congés imposés par l'employeur.	Attestation délivrée par l'employeur
Emménagement	Bail, quittance
Défection du mode de garde	Résiliation du contrat
Enfant malade, désinscription possible pour la fratrie	Certificat médical
Inscription aux séjours municipaux.	Justificatifs d'inscription
Décès, maladie, hospitalisation famille ou du mode de garde	Justificatifs

Toute autre situation à caractère exceptionnel, non prévue, pourra être soumise à l'adjoint au maire en charge des affaires scolaires et périscolaires. En tout état de cause, les justificatifs doivent être impérativement fournis dans les 10 jours suivant l'évènement considéré (ex : absence sur une journée réservée, ...).

## Article 6 Tarifs – facturation et règlement

### 6.1 Tarifs

#### ✓ Les différents tarifs

##### ○ *Pour les temps périscolaires :*

- Le matin avant l'ouverture de la journée scolaire : 7h30 à 8h20
- Le midi sur la pause méridienne (sauf le mercredi) : 11h30 à 13h30
- Le soir avant le retour en famille le lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16h30 à 18h30 pour les maternels
- Le soir avant le retour en famille le lundi, mardi, jeudi, vendredi et 18h00 à 18h30 pour les élémentaires. Les enfants sont pris en charge à la sortie de l'étude à 18h00 et transférés dans les accueils maternels respectifs. Aucun enfant ne peut être remis aux parents sur le trajet entre la structure élémentaire et maternelle.
- Le tarif demi-journée sans repas en période scolaire : le mercredi de 7h30 à 12h30.
- Le tarif de l'Ecole Municipale des Sports : le mercredi de 8h à 11h30.
- Le tarif demi-journée avec repas en période scolaire : le mercredi de 11h30 à 18h30.
- Le tarif journée avec repas les mercredis de 7h30 à 18h30.

##### ○ *Pour les temps extrascolaires :*

- Le tarif journée avec repas pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

#### ✓ Etablissement des tarifs

Les tarifs sont établis en fonction d'un quotient familial à faire calculer chaque année par le service relation citoyen.

Les tarifs sont fixés annuellement par décision du Maire. Celle-ci est transmise au représentant de l'Etat, publiée, affichée et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

### 6.2 Facturation et règlement

Le règlement des prestations s'effectue à terme échu entre le 23 et le 5 du mois suivant les prestations. Le règlement de l'Ecole Municipale des Sports se fait en une fois pour l'année en septembre.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- en ligne via le Compte Citoyen
- en ligne via le portail famille
- par prélèvement automatique
- par carte bancaire, au service relation citoyen



- en espèces, auprès du service relation citoyen
- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à déposer au service relation citoyen ou à adresser par courrier à l'Hôtel de Ville
- par chèque emploi service universel à déposer au service relation citoyen

Les factures non réglées sont transmises au Trésorier Principal qui procède au recouvrement des sommes impayées. Ceci peut entraîner des frais supplémentaires à la charge des familles.

## **Article 7      La sécurité des enfants**

### **7.1 La protection médicale**

Les enfants doivent répondre aux obligations de vaccination en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical daté de moins de trois mois.

A l'exception des enfants bénéficiant d'un PAI, le directeur et son équipe ne sont pas habilités à donner des médicaments, même en cas de traitement court et régulier et même sur présentation d'ordonnance et/ou certificat médical.

Si l'enfant tombe malade subitement dans la journée, les parents sont avisés pour venir le chercher. Dans l'hypothèse où il est impossible de les contacter, le directeur de l'Accueil de Loisirs prend toute mesure qu'il juge utile, au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant une prise en charge médicale urgente, l'enfant est transporté et orienté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie.

Les frais engagés sont pris en charge par l'assurance maladie, l'assurance extrascolaire ou la mutuelle de la famille si elle en a une. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés dans les activités pratiquées.

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les activités des accueils de loisirs.

### **7.2 L'hygiène et la sécurité**

Les locaux accueillant les enfants sont conformes au règlement sanitaire départemental. Ils sont équipés de WC en nombre suffisant. L'alimentation en eau potable est assurée conformément au règlement sanitaire départemental, les ordures ménagères sont présentées à la collecte dans des conditionnements adaptés.

Les locaux sont soumis à un avis obligatoire de la commission communale de sécurité. Celle-ci passe régulièrement vérifier leur conformité aux normes incendie.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (espaces intérieurs et extérieurs).

L'enfant doit respecter les consignes d'hygiène, de sécurité et de fonctionnement mises en place par l'équipe d'encadrement : directeurs, animateurs, intervenants.

L'accès aux locaux est uniquement autorisé aux parents et personnes habilitées, aux heures d'accueil et de départ. L'accès sera limité ou interdit selon le niveau d'activation du plan Vigipirate. L'accès est interdit aux animaux.

### **7.3 Le comportement de l'enfant**

Les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs doivent avoir un langage et un comportement compatibles avec la vie en collectivité. Les familles sont immédiatement informées de tout comportement problématique :

- non-respect du matériel et/ou des personnes
- mise en danger de lui-même et/ou des autres
- non-respect de l'organisation et des consignes dispensées par le personnel encadrant

Sur avis des services, après information de la famille, une exclusion temporaire ou permanente peut être prononcée par la Maire ou l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires.

#### 7.4 Les objets personnels

Pour éviter toute perte d'objets, il est conseillé aux parents de ne pas laisser à leurs enfants : argent, bijoux, objets et vêtements de valeurs, etc...leur vol ou perte n'étant pas couvert par l'assurance. Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements de leurs enfants.

#### Article 8      Acceptation et effet du règlement

Toute participation aux services périscolaires et extrascolaires entraîne l'acceptation du présent règlement. Ce dernier est consultable via le site internet de la Ville et sur les lieux d'accueil.

Pour toute difficulté liée à l'application du règlement, les familles sont priées de s'adresser au directeur de l'accueil de loisirs. Elles peuvent également saisir, par mail ou courrier, le responsable du service Enfance et Jeunesse ou l'élu en charge des affaires scolaires et périscolaires.

A Cachan, le 12/09/19



La Maire

R6

Thierry CROSNIER

Pour la Maire, l'Adjoint(e) délégué(e)

Helène de Comarmond